

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T693

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise A2A** en date du 06 Juin 2025 pour la mise en place d'une nacelle dans le cadre d'une recherche de fuite, à la demande du Cabinet IFNOR syndic de la copropriété **Résidence Mazagran 29 rue Guillaume le Conquérant** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Guillaume le Conquérant.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **A2A** est autorisée à installer une nacelle sur la voie de circulation au droit du **29 rue Guillaume Conquérant**.

Article 2 : La circulation sera interdite **rue Guillaume le Conquérant** à partir du croisement avec la rue Berthier pour permettre à l'entreprise d'intervenir Résidence Mazagran, 29 rue Guillaume le Conquérant. Le stationnement sera interdit face au 29 rue Guillaume le Conquérant. L'entreprise A2A mettra en place des panneaux de signalisation « route barrée » aux intersections et devra prévenir les riverains.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 04 Juillet 2025 de 8h30 à 14h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise A2A qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise A2A de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL A2A – LA Haye du Puits – 10 rue Nicolle – 50250 LA HAYE (SIRET 983 581 059 00018)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 10 Juin 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.